



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 26 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Me référant aux résolutions [1575 \(2004\)](#), [1639 \(2005\)](#), [1722 \(2006\)](#), [1785 \(2007\)](#), [1845 \(2008\)](#), [1895 \(2009\)](#), [1948 \(2010\)](#), [2019 \(2011\)](#) et [2074 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 12 novembre 2013, que j'ai reçue de la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, transmettant le trente-cinquième rapport sur les activités de la mission militaire de l'Union en Bosnie-Herzégovine, qui porte sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2013 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



**Annexe**

**Lettre datée du 12 novembre 2013, adressée au Secrétaire général par la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité**

Conformément aux résolutions [1575 \(2004\)](#), [1639 \(2005\)](#), [1722 \(2006\)](#), [1785 \(2007\)](#), [1845 \(2008\)](#), [1895 \(2009\)](#), [1948 \(2010\)](#), [2019 \(2011\)](#) et [2074 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le trente-cinquième rapport trimestriel sur l'opération Althea adressé au Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

(Signé) Catherine Ashton

## Pièce jointe

### **Rapport de la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2013.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011) et 2074 (2012), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, au moins tous les trois mois, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le trente-cinquième rapport ainsi soumis au Conseil.

#### **II. Contexte politique**

3. Au cours de la période considérée, l'absence de vision commune entre partis politiques et la tendance persistante à politiser et à « ethniciser » même les questions de caractère technique ont continué à affecter le fonctionnement des structures politique et administrative en Bosnie-Herzégovine et ont entravé les progrès concernant l'intégration européenne et d'autres réformes. La crise politique dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine n'est toujours pas réglée et nuit aux activités des organes gouvernementaux et de l'Assemblée parlementaire.
4. Au début de juin, au cours de manifestations de masse organisées à Sarajevo et Banja Luka, la population a demandé aux dirigeants politiques de prendre des mesures visant à assurer la bonne gouvernance et améliorer la justice sociale. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a décidé à titre temporaire de répondre à ses principales revendications, mais une solution permanente doit être trouvée d'ici à la fin de l'année. Les manifestants ont prévenu qu'autrement ils reprendraient leur action. À la suite de ces événements, les activités des institutions au niveau de l'État ont été perturbées, notamment celles du Parlement, qui a arrêté ses travaux pendant tout un mois.
5. Un groupe d'experts a lancé une initiative relative à la réforme de la Constitution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, qui a retenu à juste titre l'attention du public, et a fait par la suite l'objet de débats au Parlement et d'une décision du Gouvernement tendant à la suivre. Néanmoins, les principaux partis politiques ne sont pas d'accord sur la façon de procéder.
6. Juste avant l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les accords relatifs aux postes frontière, au trafic frontalier local et au transit à destination et en provenance du port de Ploče et à travers le corridor de Neum ont été signés et sont entrés en vigueur, ce qui a facilité le transit des marchandises et des personnes entre les deux pays. Néanmoins, les échanges d'un grand nombre de produits agricoles et alimentaires entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie ont

souffert de l'incapacité des institutions de Bosnie-Herzégovine de répondre en temps voulu aux critères de l'Union européenne en matière de sécurité alimentaire. L'Union européenne continue à aider la Bosnie-Herzégovine à mettre en application les mesures nécessaires. Jusqu'à là, la perte de recettes d'exportation risque de toucher les exploitants agricoles et les sociétés agroalimentaires en Bosnie-Herzégovine.

7. La Bosnie-Herzégovine n'a réalisé aucun progrès tangible sur la voie de son intégration euro-atlantique et de ses réformes structurelles. Néanmoins, son engagement renouvelé à l'égard de la perspective européenne, que les États membres de l'Union européenne ont relevé dans les conclusions adoptées en juillet par le Conseil de l'Union européenne, l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> juillet, et la décision prise par l'Union européenne d'engager des négociations avec la Serbie en vue de son adhésion à l'Union pourraient montrer clairement aux dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine combien il est urgent de lever les obstacles restants pour que l'Accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine puisse entrer en vigueur.

8. Dans ses conclusions de juillet, le Conseil de l'Union européenne a engagé la Bosnie-Herzégovine à aligner sa constitution sur la Convention européenne des droits de l'homme en mettant en application l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić-Finci*. Les partis politiques de Bosnie-Herzégovine, avec l'appui de la facilitation de l'Union européenne, cherchent à parvenir à un accord politique sur les réformes constitutionnelles nécessaires avant les élections générales prévues pour octobre 2014.

9. Aucun progrès tangible n'a été enregistré pour remplir la condition posée comme préalable à l'activation du Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN. La question de l'enregistrement des biens militaires immeubles en tant que biens de l'État a été présentée le 6 juin à la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, où elle a fait l'objet d'un débat. Des désaccords majeurs entre les parties bosniaque et serbe ont empêché tout progrès.

10. La mise en application de l'accord de confirmation du Fonds monétaire international et la décision de décaisser la deuxième tranche de l'assistance macrofinancière de l'Union européenne à la Bosnie-Herzégovine sont toujours des éléments cruciaux pour la viabilité de la situation économique et sociale du pays.

11. L'approche globale, encouragée par la présence renforcée de l'Union européenne sur le terrain et le maintien d'une coopération étroite entre le Représentant spécial de l'Union européenne et l'opération Althea, a consolidé et renforcé l'engagement de l'Union en Bosnie-Herzégovine. L'Union européenne et les questions relatives à l'Union ont occupé une place centrale dans le discours politique et public.

### **III. Situation en matière de sécurité et activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine**

12. Dans l'ensemble, la situation en Bosnie-Herzégovine sur le plan de la sécurité est demeurée calme et stable tout au long de la période considérée. La rhétorique nationaliste inflammatoire a continué, mais elle n'a eu aucun effet sur le maintien

d'un environnement sûr. Le nombre d'incidents interethniques est resté au même niveau que pendant la même période en 2012 et demeure préoccupant.

13. Le 5 juin 2013, le Parlement de Bosnie-Herzégovine a adopté une loi temporaire sur un numéro de référence unique pour les enfants nés en Bosnie-Herzégovine, qui a déclenché des manifestations publiques à Sarajevo. L'activité du Parlement a été arrêtée pendant plus d'un mois. Les autorités de police se sont montrées capables de maintenir leur contrôle et de rétablir l'ordre public.

14. L'opération Althea a continué à axer son action sur le renforcement des capacités et la formation tout en conservant les moyens nécessaires pour contribuer à la capacité de dissuasion des activités de Bosnie-Herzégovine.

15. La capacité des forces de réserve transhorizon conjointes de l'Union européenne et de l'OTAN était limitée à un bataillon. La force de réserve opérationnelle italienne était à la disposition de l'EUFOR avec une disponibilité opérationnelle modifiée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour les six mois suivants. La force de réserve intermédiaire disposait de toutes les ressources dont elle avait besoin.

16. L'EUFOR a continué, à l'appui de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de surveiller et de conseiller les autorités de Bosnie-Herzégovine, dans le contexte des activités liées aux sites de stockage de munitions et d'armes, aux déplacements civils et militaires d'armes et de matériel militaire, à la destruction des armes et munitions en surplus et aux usines travaillant pour l'industrie de la défense. L'EUFOR a également coopéré avec des partenaires internationaux pour essayer d'accroître le taux de destruction des munitions en surplus.

17. Les progrès réalisés par les Forces armées de Bosnie-Herzégovine, s'agissant de maîtriser et de gérer les munitions, armes et explosifs, étaient encourageants. Le Ministre de la défense de la Bosnie-Herzégovine a donné la priorité à cette question. Un conseil stratégique placé sous sa direction et un organe de coordination dirigé par l'adjoint du chef d'état-major interarmes ont été créés pour conduire ce processus. Le Conseil stratégique réunit les principaux responsables des organisations internationales et des ambassades bilatérales qui fournissent une assistance dans ce domaine. Le Programme des Nations Unies pour le développement, en partenariat avec la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, a commencé à mettre en application un projet visant à détruire les munitions, armes et explosifs en surplus afin de renforcer la capacité de l'appareil de défense et d'accroître la sûreté et la sécurité des sites de stockage. L'Union européenne finance ce projet à hauteur de 3,8 millions d'euros.

#### **IV. Perspectives**

18. La situation en matière de sécurité devrait demeurer calme et stable. Dans le contexte d'une situation socioéconomique précaire, les élections de 2014 ainsi que le traitement des résultats du recensement méritent une attention particulière.